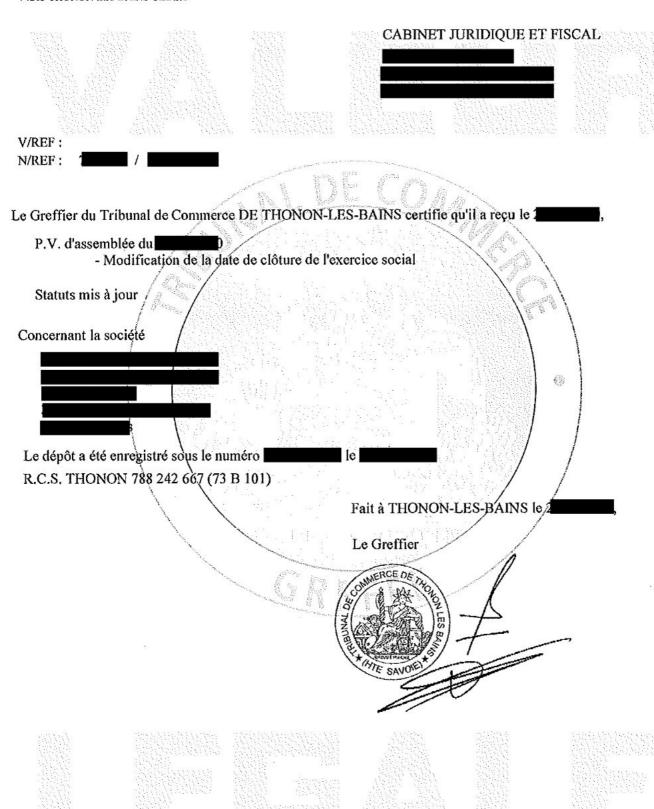
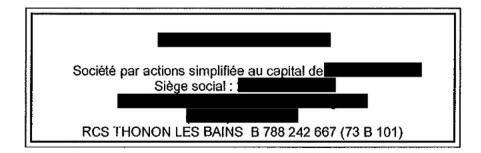
Duplicata GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu

RECEPISSE DE DEPOT

BP 60521 74203 THONON LES BAINS CEDEX





DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU

-1-

Le la company de
Les actionnaires de la société , société par actions simplifiée au capital de euros euros extraordinaire, au siège social à , sur convocation du président.
Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
L'assemblée est présidée par Monsieur
Madame est désignée comme secrétaire.
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus de la moitié des actionnaires sont présents.
L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.
Le président constate que le représenté par Monsieur commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

- 11 -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et les formules de vote par correspondance reçus des actionnaires,
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport des président et directeurs généraux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- changement de la date de clôture et modification à apporter à l'article 19 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée du rapport présenté par le président et les directeurs généraux.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide de fixer respectivement au 1er janvier et au 31 décembre, les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux.

L'exercice aura ainsi une durée exceptionnelle de 18 mois, soit du 1er juillet 2009 au décembre 2010.

L'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit l'article 19 des statuts:

Article 19 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confére tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procés-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président la secrétaire